RGUERITTES

**ARRETE N°126/2026/ST**

T : Sté SEVA implantation de poteau et création de conduite ORANGE 4 avenue de Genestet

aire de MARGUERITTES (Gard),
code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et
1-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
s articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux
oirs du Maire,
rticle R610-5 du code pénal,
marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
demande en date du 23/07/2026 de la Sté SEVA domiciliée au n°6 rue Paul Sabatier à 31270
aux, concernant des travaux d'implantation de poteau et création de conduite Orange, travaux
ectuer au n°4 avenue de Genestet à 30320 Marguerittes,
SIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des
ers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

**ARRETE**

: La Sté SEVA autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en
du 23/07/2026, avenue de Genestet à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions
cées ci-après.

2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux avenue de Genestet à 30320 Marguerittes
t véhicule sauf véhicules de la Sté SEVA.

3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à
.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment
daté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30
ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés
leurs locaux.

3 : La circulation sera maintenue avenue de Genestet à 30320 Marguerittes par chaussée rétrécie
réglementation alternée si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Publié le : 03/08/2026 11:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/74176

4 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance

ART.5 : La pré signalisation et signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de limitation de vitesse devront être mises en place et entretenues par les soins du bénéficiaire et à ses frais.

ART.6 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative.
La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie.
Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées et seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5.
Une réfection en enrobé à froid prov
isoire devra être réalisée dans un premier temps et la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud 0/6 comprenant des sur largeurs de 20 cm épaisseur mini 6 cm et des joints collés à l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.
La réfection définitive des peintures routières seront réalisées par le bénéficiaire.
L'entretien de ces réfections incombe au bénéficiaire pendant un an à compter de la date de fin des travaux notifiés sur l'arrêté.
**Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale.**

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.11 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.12 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 21/09/2026 au 31/12/2026 inclus. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté SEVA.

ART.14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Publié le : 03/08/2026 11:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/74176

A Marguerittes (Gard), le trente juillet deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHAUTRIER




Adjoint délégué aux travaux

Publié le : 03/08/2026 11:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/74176